



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 223 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté N °2012257-0001 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	1
Arrêté N °2012257-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	5

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision - Décision n ° 12-09-0739 en date du 3 septembre 2012, pour une délégation de signature attribuée à Monsieur Jean- Pierre BAILLY, Directeur des Achats, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision	16
Décision - Décision n ° 12-09-0740 en date du 3 septembre 2012, pour une délégation de signature attribuée à Monsieur Christian LETHIEN, Directeur des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision	21

### **Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES**

Autre - AVENANT N °1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GARDES ADMINISTRATIVES - GARDES D'ORGANISATION DES SOINS	25
---	----

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2012245-0020 - Service des Impôts des Particuliers de Douai - Arrêtés portant délégation de signature	28
Arrêté N °2012254-0006 - Service des impôts des entreprises de LILLE HAUBOURDIN	33
Arrêté portant délégation de signature	

## **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD L'ARCHE à Lille géré par AMBROISE PARE situé à Lille	35
---	----

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2012257-0003 - Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle Société VLC PRODCUTION à LILLE	38
--	----

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Décision - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail	40
Décision - Délégation de signature à Madame Angélique ROULY, Contrôleur du travail	46
Décision - Délégation de signature à Madame Linda SAAD, Contrôleur du travail	48
Décision - Délégation de signature à Madame Marie- Christine BEILLANT, Contrôleur du travail	50
Décision - Délégation de signature à Madame Marie- Françoise LARCHER, Contrôleur du travail	52



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012257-0001**

**signé par Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord  
le 13 Septembre 2012**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté portant subdélégation de la signature de  
Madame Annick PORTES pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et  
recettes publiques à certains agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale du Nord



**PREFET DU NORD**

Direction  
Départementale de la  
Cohésion sociale du  
Nord

Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques  
à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

---

La Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 septembre 2012 nommant Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État à Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, à compter du 10 septembre 2012,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, inspecteur de la Jeunesse et des Sports ou par Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée départementale à la Vie associative, inspectrice de la Jeunesse et des sports.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par ordre de priorité :

- par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- par Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sports,
- par Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Monsieur Emile OBERT, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- par Madame Corinne SALVADORI, Attachée d'administration,
- par Madame Céline PENET, Contractuelle de Catégorie A,
- par Monsieur Abdelkader HARIZI, Contractuel de Catégorie A,
- par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Richard LE BESNERAIS, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée départementale à la Vie associative, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sports,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Céline PENET, Contractuelle de Catégorie A,
- Monsieur Abdelkader HARIZI, Contractuel de Catégorie A,
- Madame Martine BEAUMONT, Secrétaire administrative de classe supérieure des ministères sociaux,
- Madame Marie-Line KOSLOFF, Secrétaire administrative de classe supérieure des ministères sociaux,
- Madame Magali MAIRESSE, secrétaire administrative des ministères sociaux,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe des ministères sociaux,
- Madame Muriel BROSSAULT, Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe des ministères sociaux.

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 4 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée départementale à la Vie associative, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Céline PENET, Contractuelle de Catégorie A.

A l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (CHORUS cœur).

Article 5 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 - Madame Annick PORTES, Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale du Nord



Annick PORTES



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012257-0002**

**signé par Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord  
le 13 Septembre 2012**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Annick PORTES aux agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale du Nord





**PREFET DU NORD**

Direction  
Départementale de la  
Cohésion sociale du  
Nord

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Annick PORTES  
aux agents de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

---

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord et notamment l'article 3 autorisant la subdélégation de sa signature ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la Cohésion sociale du Nord aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et de Monsieur Richard LE BESNERAIS, Secrétaire Général, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, de Monsieur Richard LE BESNERAIS et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents suivants :

### **I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :**

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :

- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Audrey ANTON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports de 1<sup>ère</sup> classe.

## **II - Administration Générale :**

Monsieur Richard Le Besnerais, secrétaire général, inspecteur de la jeunesse et des sports pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et CHSCT DDI : correspondances.

## **III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Madame Nathalie THIBAUT, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

## **IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :**

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 - Etablissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) :

IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-3-2- Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
  - Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A.
  
- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
  - Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A
  
- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
  - Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Mathilde GUILLEMOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Madame Céline PENET, contractuelle de catégorie A
  
- pour les gens du voyage :
  - Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
  - Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A. »

## **V - Mission accès au logement :**

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

### **V-1- Droit au logement opposable :**

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

### **V-2- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions ( CCAPEX):**

Co-signature avec le représentant du Conseil Général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

### **V-3- Logement des publics prioritaires :**

V-3-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2 - Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

### **V-4- Logement des fonctionnaires de l'État :**

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

### **V-5- Commission départementale de conciliation :**

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

### **V-6- Expulsions domiciliaires :**

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Émile OBERT, ingénieur des travaux publics de l'État du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Corinne PAUL CONSTANT SALVADORI, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE, de Monsieur Emile OBERT et de Madame Corinne PAUL CONSTANT SALVADORI, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour ce qui concerne la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (titre V-2) et par Monsieur Jean-François HANZOFF, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, en matière d'expulsions domiciliaires pour les courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux (titre V-6-1).

## **VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :**

Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français Rapatriés d'Origine d'Afrique du Nord.

VI-4- Commission de Réforme et Comité Médical :

VI-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

VI-4-2- Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

#### VI-5 - Commission Départementale d'Aide Sociale :

VI-5-1 - Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : CASF).

VI-5-2 - Notifications des décisions de la Commission Départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-5-3 - Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

VI-5-4 - Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

VI-5-5 - Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON et de Madame Angélique DEPONDT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (VI-1-1) et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (VI-1-2) :

➤ Madame Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative.

- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 et R 241-18 du CASF) – (Titre VI-2-1) et les décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (Titre VI-2-2) :

➤ Madame Anne DUCHEMIN, assistante sociale.

- pour la Commission de Réforme et Comité Médical :

➤ Monsieur Daniel FLAJOLLET, secrétaire administratif.

- pour la Commission Départementale d'Aide Sociale :

➤ Monsieur Yassine KROUCHI, secrétaire administratif, en ce qui concerne le point VI-5-2. »

#### **VII - Mission politique de la Ville et Egalité des chances :**

Madame Céline DOUAY, Attachée d'administration de l'intérieur pour :

VII-1- Opérations financées au titre de l'Agence nationale pour l'action sociale et l'égalité des chances (ACSE): les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VII-2- Animation et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VII-3- Suivi de la mise en œuvre de la dynamique espoir banlieues.

VII-4- Animation et pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VII-5- Organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VII-6- Instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :

Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VII-7- Suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VII-8- Instruction et suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Organisation et animation de la Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Etienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DOUAY et de Monsieur Etienne DELMOTTE, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Thérèse TILLY, attachée d'administration de l'intérieur.

### **VIII - Mission Enfance, Jeunesse et vie associative :**

En cas d'absence de Madame Maryse BENJAMIN, Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), Inspectrice de la Jeunesse et des Sports de 1<sup>ère</sup> classe, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Dominique WALTER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

VIII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA).

VIII-2- Protection des mineurs en accueils de loisirs et séjours de vacances :

VIII-2-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2-2- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VIII-2-3- Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), bourses et délivrance du BAFA, validation des stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et du BAFA.

VIII-3- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire (JEP) :

VIII-3-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme, chantiers de jeunes, sensibilisation à l'Europe, développement durable et pratique culturelle des jeunes.

VIII-3-2- Aide à l'autonomie des jeunes et à l'initiative des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et soutien aux comités locaux d'aides aux projets.

VIII-3-3- Promotion de l'engagement et de la mobilité des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat ; référent départemental du programme européen jeunesse en action (PEJA).

VIII-3-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VIII-4- Développement de la vie associative :



VIII-4-1- Agréments des associations (JEP et Sports).

VIII-4-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VIII-4-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Maryse BENJAMIN et de Madame Dominique WALTER, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

➤ Mme Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

➤ Madame Stéphanie BOST, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

➤ Madame Séverine RONDELLE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

➤ Monsieur Philippe GANTIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

### **IX - Mission accompagnement des activités physiques et sportives :**

Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports pour :

IX-1- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives :

IX-1-1- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

IX-1-2- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

IX-1-3- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

IX-1-4- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

IX-1-5- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

IX-1-6- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

IX-1-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

IX-2- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

IX-2-1- Développement de la pratique sportive associative.

IX-2-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

IX-2-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

IX-2-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

IX-3- Sport et respect de l'environnement :

IX-3-1- Instructions des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.

IX-3-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELDYCKE, Professeur de sports, la délégation qui lui est conférée, est exercée par :

➤ Madame Martine BOUCHE, professeur de sports, pour les points IX-2 à IX-3.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale du Nord



Annick PORTES



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0739 en date du 3  
septembre 2012, pour une délégation de  
signature attribuée à Monsieur Jean- Pierre  
BAILLY, Directeur des Achats, et en cas  
d'empêchement aux collaborateurs énumérés  
dans la décision

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 12/09/0739  
Délégation de signature

Département des Ressources Physiques  
Direction des Achats

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le titre IV, livre premier, sixième partie du Code de la Santé Publique, et particulièrement son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général n° 12/03/0269 du 22/03/2012 relative à l'affectation des membres de l'équipe de direction du CHRU de LILLE à compter du 01/04/2012 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre BAILLY, Directeur des Achats, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de **la Direction des Achats**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires ;

**A la comptabilité de la Direction des Achats :**

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

**Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Achats :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- La résiliation des accords cadre et des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BAILLY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Gilles DUSSART, Adjoint au Directeur, Madame Colette DE HULSTER, Cadre Gestionnaire, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BAILLY, de Monsieur Gilles DUSSART et de Madame Colette DE HULSTER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Nadège CAMBIER, Adjoint de Gestion, Madame Stéphanie TURPIN, Adjoint de Gestion, Madame Hélène BAEY, Adjoint de Gestion et Madame Stéphanie GUERDIN, Référent Fonctionnel et Technique pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BAILLY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Gilles DUSSART, Adjoint au Directeur, et Monsieur Daniel WILLEMOT, Cadre Gestionnaire ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les bons de commande,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BAILLY, de Monsieur Gilles DUSSART et de Monsieur Daniel WILLEMOT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Hervé LERNOULD, Adjoint de Gestion, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les bons de commande.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BAILLY et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Louis VERCRUYSSSE, Responsable des achats hôteliers et Monsieur Patrice FIALDES, Praticien hospitalier Responsable des achats Laboratoire, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

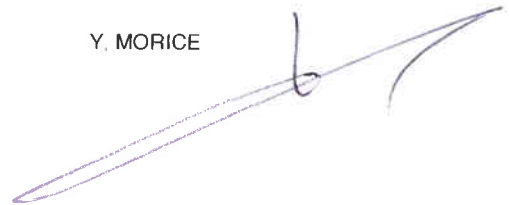
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait.












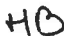







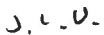
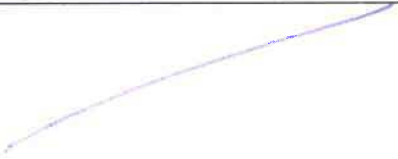
**Article 7 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

**Article 8 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

LILLE, le 03/09/2012

Y. MORICE



Délégation	Signature et Paraphe
<b>Jean-Pierre BAILLY</b> Directeur des Achats	 
<b>Gilles DUSSART</b> Adjoint au Directeur	 
<b>Colette DE HULSTER</b> Cadre Gestionnaire	 
<b>Nadège CAMBIER</b> Adjoint de Gestion	 
<b>Stéphanie TURPIN</b> Adjoint de Gestion	 
<b>Hélène BAEY</b> Adjoint de Gestion	 
<b>Stéphanie GUERDIN</b> Référent Fonctionnel et Technique pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés	 
<b>Daniel WILLEMOT</b> Cadre Gestionnaire	 
<b>Hervé LERNOULD</b> Adjoint de Gestion	 
<b>Jean-Louis VERCRUYSE</b> Responsable des achats hôteliers	 
<b>Patrice FIALDES</b> Praticien Hospitalier Responsable des achats Laboratoire	



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0740 en date du 3  
septembre 2012, pour une délégation de  
signature attribuée à Monsieur Christian  
LETHIEN, Directeur des  
Approvisionnements, de la Logistique et de la  
Production Hôtelière, et en cas d'empêchement  
aux collaborateurs énumérés dans la décision



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 12/09/0740  
Délégation de signature

Département des Ressources Physiques  
Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le titre IV, livre premier, sixième partie du Code de la Santé Publique, et particulièrement son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général n° 12/03/0269 du 22/03/2012 relative à l'affectation des membres de l'équipe de direction du CHRU de LILLE à compter du 01/04/2012 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LETHIEN, Directeur des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :  
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :  
- Les bons de commande,  
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,  
- Les bons de réception,  
- Les attestations de service fait.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Isabelle PARMENTIER, Responsable du Pôle Restauration, Monsieur Bruno SEVIN, Responsable de l'Unité de Production Culinaire, Monsieur José MOYEUX, Responsable des restaurants du personnel et Monsieur Patrick OBIN, Responsable alimentaire ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :  
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :  
- Les bons de commande,  
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,  
- Les bons de réception,  
- Les attestations de service fait.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jacques BACROT, Responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Daniel RAMON, Responsable du Pôle Transport, Madame Virginie CABY, Adjointe au Responsable du Pôle Transport, Monsieur Christophe LENGLET, Responsable du Pôle Distribution, Monsieur Imad FAKHRI, responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jean-Marc PARENT, Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements et Monsieur Christian MARIN, Responsable des achats d'équipements de restauration ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction :  
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction :

- Les bons de commande,
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

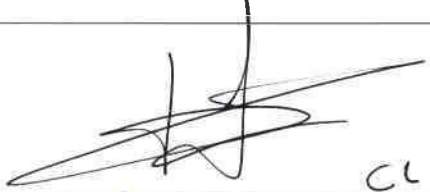


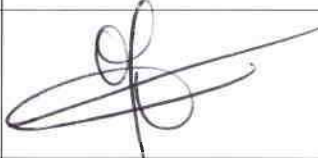








**Article 5 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 6 :** La précédente décision enregistrée sous le numéro 11/03/0150 est abrogée.

LILLE, le 03/09/2012

Y. MORICE



Délégation	Signature et Paraphe
<p><b>Christian LETHIEN</b>            Directeur des Approvisionnements, de la Logistique et de la Production Hôtelière</p>	 CL
<p><b>Isabelle PARMENTIER</b>            Responsable du Pôle Restauration</p>	 IP
<p><b>Bruno SEVIN</b>            Responsable de l'unité de Production Culinaire</p>	 B S
<p><b>José MOYEUX</b>            Responsable des restaurants du personnel</p>	 JM
<p><b>Patrick OBIN</b>            Responsable alimentaire</p>	 P.
<p><b>Jacques BACROT</b>            Responsable du Pôle Blanchisserie</p>	 J.B.
<p><b>Daniel RAMON</b>            Responsable du Pôle Transport</p>	 DR
<p><b>Virginie CABY</b>            Adjointe au Responsable Pôle Transport</p>	 <u>VC</u>
<p><b>Imad FAKHRI</b>            Responsable du Pôle Approvisionnements</p>	 <u>IF</u>
<p><b>Christophe LENGLET</b>            Responsable du Pôle Distribution</p>	 CL
<p><b>Jean-Marc PARENT</b>            Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements</p>	 JMP
<p><b>Christian MARIN</b>            Responsable des achats d'équipements de restauration</p>	 C.M.



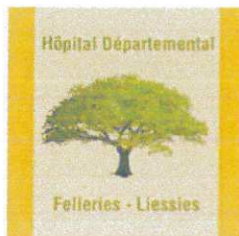
PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Marie- Pierre BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur par intérim  
le 13 Août 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES**

AVENANT N °1 A LA DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
GARDES ADMINISTRATIVES - GARDES  
D'ORGANISATION DES SOINS



## **AVENANT N°1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **GARDES ADMINISTRATIVES – GARDES D'ORGANISATION DES SOINS**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,

**VU** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

**Vu** le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES,

**VU** la décision portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2012,

Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur

### **DECIDE**

**ARTICLE I :** De donner une délégation de signature, dans le cadre des gardes d'organisation des soins, à :

- Mme Julie LANCELOT, Faisant Fonction de Cadre de Santé

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer au titre de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES les permissions de sortie des hospitalisés, ce durant les gardes qu'elles accomplissent.

Téléphone : 03.27.56.72.00 - Fax : 03.27.61.69.07

e-mail : [direction@ch-felleries-liessies.fr](mailto:direction@ch-felleries-liessies.fr)

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Directeur

**ARTICLE II :** Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre.

Fait à MAUBEUGE, le 13 Août 2012

Le Directeur, *par intérim*



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Les délégués,

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Mme Julie LANCELOT	Faisant Fonction de Cadre de Santé	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0020**

**signé par Claude WARGNIER, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Douai  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des Impôts des Particuliers de Douai -  
Arrêtés portant délégation de signature

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Caroline DESAULTY, contrôleur,

Mme Corinne RICHARD, Contrôleur,

Mme Sandrine KOLTALO, agent,

M. Christian SACAZE, agent,

Mme Myriam FELEDZIAK, agent

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Douai, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

**Le comptable, responsable de  
service des impôts des particuliers,**



**Claude WARGNIER**



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de Douai,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire tous les actes de poursuites, les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de Douai dont les noms suivent :

- Mlle Hélène BENOIT JEANNIN, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Caroline DESAULTY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Corinne RICHARD, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine KOLTALO, Agent des Finances Publiques ;
- M. Christian SACAZE, Agent des Finances Publiques ;
- Mme Myriam FELEDZIAK, Agent des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Douai

A Douai, le 1<sup>er</sup> septembre 2012



Claude WARGNIER  
Comptable Public  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Douai

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Annie NORMAND, contrôleur principal,

M. Laurent LEDUC, contrôleur principal,

Mme Marie Noelle DUQUESNOY, agent

Mme Myriam FELEDZIAK, agent

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Douai, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

**Le comptable, responsable de  
service des impôts des particuliers,**

  
**Claude WARGNIER**

## Arrêté portant délégation de signature

**Le comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Douai**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

### Arrête :

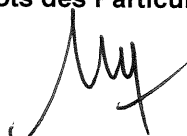
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Hélène BENOIT-JEANNIN, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

**A Douai, le 1er septembre 2012**

**Le comptable, responsable du Service des  
Impôts des Particuliers,**



**Claude WARGNIER**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012254-0006**

**signé par Patricia MENAGE inspectrice divisionnaire des finances publiques  
le 10 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des entreprises de LILLE  
HAUBOURDIN Arrêté portant délégation de  
signature

### Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de LILLE HAUBOURDIN.....,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000€ aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LILLE HAUBOURDIN dont les noms suivent :

M Bruno BULLENS  
Mlle Chantal BARDEL  
Mme Christine DASSONVILLE  
Mme Françoise HENAUT  
Mme Christelle KINZIGER  
Mme Christine MACHURON  
Mme Laurence VIAENE  
Mme Elodie BOURGEOIS

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LILLE HAUBOURDIN .....

A LOMME , le 10/09/2012

Patricia MENAGE inspectrice divisionnaire des finances publiques





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 01 Août 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD  
L'ARCHE à Lille géré par AMBROiSE PARE  
situé à Lille

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012**

**DE L' EHPAD L'ARCHE à Lille  
géré par AMBROISE PARE situé à Lille  
FINESS : 590816286**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15/04/2002 autorisant la création d'un EHPAD L'ARCHE , sis 8 rue Emile Zola à Lille et géré par AMBROISE PARE ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** la décision tarifaire en date du 12/07/2012 est modifiée comme suit ;

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 951 017,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 251,42€

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 54,81 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 42,87 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 30,94 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 941 410,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 78 450,83 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' EHPAD L'ARCHE A LILLE

FAIT A LILLE LE 01 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012257-0003**

**signé par Florent FRAMERY, directeur du travail  
le 13 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants  
dans le spectacle Société VLC PRODCUTION  
à LILLE

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi  
d'enfants dans le spectacle

---

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE  
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu les demandes présentées les 19 juillet et 13 août 2012 par la Société VLC PRODCUTION à LILLE pour l'emploi de 4 enfants, à l'occasion du spectacle LA GRANDE FETE LILLOISE DU CIRQUE,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais, de Mme le Juge du Tribunal pour Enfants, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Mme le Médecin Conseiller Technique de l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - A titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle du 1<sup>er</sup> Octobre au 23 décembre 2012 :

FIFIELD TYLER TOJO, né le 2 avril 1998  
GAO SHAN née le 27 août 1999  
WANG CHAN née le 27 octobre 1998  
ZHANG ZIYI, née le 14 octobre 1998

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 13 septembre 2012

P/Le Directeur d'Unité Territoriale  
Le Directeur du Travail



Florent FRAMERY



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale  
le 01 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

**Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais,

**Vu** le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais,

**Vu** l'arrêté du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, Directeur régional adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

**Vu** l'arrêté n°04450347 du 7 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté n°04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté en date du 18 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

**Vu** la décision du 8 octobre 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Nord, ressort de la DDTEFP du Nord Valenciennes, applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2009

**DECIDE**

**Article 1er** – Le Directeur adjoint du travail et les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Nord Valenciennes :

\* **Section 41 Maubeuge Est**

32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.80  
Monsieur Olivier DANIEL, inspecteur du travail

\* **Section 42 Maubeuge Ouest**

32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.83  
Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail

\* Section 43 Valenciennes Sud-Est

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.71  
Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail

\* Section 44 Valenciennes Sud

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.83  
Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail

\* Section 45 Cambrai - Valenciennes Sud-Ouest

3, rue du Beffroi - 59407 Cambrai, téléphone 03.27.82.28.98  
Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail

\* Section 46 Valenciennes Est

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.73  
Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail

\* Section 47 Valenciennes Nord

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.72  
Madame Camille DUSAUTOIS Nabila, Inspectrice du travail

\* Section 48 Valenciennes Ouest

rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.28  
Madame HENNART Gaétane, Inspectrice du travail

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

\* L'intérim de Monsieur Olivier DANIEL, inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section est assuré par :

Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaétane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section est assuré par :

Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas

d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ,

Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

\* L'intérim de Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section est assuré par :

Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Olivier DANIEL, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section

**Article 3** L'intérim de Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section est assuré par :

l'Inspecteur du travail, Monsieur Olivier DANIEL, de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail, Madame Isabelle COURCIER, de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Cathy RUANT, de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Stéphanie GLOBEZ, de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Delphine MENARD, de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Camille DUSAUTOIS, de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Gaëtane HENNART, de la 48<sup>ème</sup> section

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur adjoint du travail et des Inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par :

Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail appui ressources méthodes rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.97.12 et, en l'absence de tout Inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale du Nord Valenciennes, par

Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.35

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.39

**Article 5** – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Et par délégation du Directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes



Marc PILLLOT





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail  
le 05 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Angélique  
ROULY, Contrôleur du travail

Le Directeur adjoint du travail

A

Le Contrôleur du travail

Délégation de signature du Directeur adjoint du travail

Le Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-calais soussigné,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

**Vu** la décision de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS à la 42<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Angélique ROULY, Contrôleur du travail, à effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2**

La délégation s'exerce sous l'autorité du Directeur adjoint du travail de la 42<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

**Article 3**

Le Directeur adjoint du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maubeuge, le 5 septembre 2012,

Le Directeur adjoint du travail,

Patrick DESCAMPS



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail  
le 05 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes  
UT- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Linda  
SAAD, Contrôleur du travail

Le Directeur adjoint du travail

A

Le Contrôleur du travail

Délégation de signature du Directeur adjoint du travail

Le Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-calais soussigné,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

**Vu** la décision de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS à la 42<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Linda SAAD, Contrôleur du travail, à effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2**

La délégation s'exerce sous l'autorité du Directeur adjoint du travail de la 42<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

**Article 3**

Le Directeur adjoint du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maubeuge, le 5 septembre 2012,

Le Directeur adjoint du travail,

Patrick DESCAMPS



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail  
le 05 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Marie-  
Christine BEILLANT, Contrôleur du travail

Le Directeur adjoint du travail

A

Le Contrôleur du travail

Délégation de signature du Directeur adjoint du travail

Le Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-calais soussigné,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

**Vu** la décision de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS à la 42<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine BEILLANT, Contrôleur du travail, à effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2**

La délégation s'exerce sous l'autorité du Directeur adjoint du travail de la 42<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

**Article 3**

Le Directeur adjoint du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maubeuge, le 5 septembre 2012,

Le Directeur adjoint du travail,

Patrick DESCAMPS



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail  
le 05 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes  
UT- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Marie-  
Françoise LARCHER, Contrôleur du travail

Le Directeur adjoint du travail

A

Le Contrôleur du travail

Délégation de signature du Directeur adjoint du travail

Le Directeur adjoint du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-calais soussigné,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

**Vu** la décision de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS à la 42<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée,

#### DECIDE

##### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LARCHER, Contrôleur du travail, à effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

##### **Article 2**

La délégation s'exerce sous l'autorité du Directeur adjoint du travail de la 42<sup>ème</sup> section d'inspection du travail.

##### **Article 3**

Le Directeur adjoint du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maubeuge, le 5 septembre 2012,

Le Directeur adjoint du travail,

Patrick DESCAMPS